

BLARD

SAS Capital 1 308 838,26 €
RCS Bernay 412 895 427
Tél. 02 32 41 00 08

Adresse postale :
CS 40124
27501 PONT AUDEMER CEDEX

Adresse géographique :
42, Quai de la Ruelle
Pont-Audemer - Eure

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Avec clause de réserve de propriété

I - DISPOSITION GENERALE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

II - ENGAGEMENT

Les offres verbales faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

III - VENTE ET PRIX

Nos offres s'entendent sans engagement de durée ni de prix. Sauf dérogation formelle et écrite par nous, nos ventes sont réalisées pour marchandises prises et agréées au départ de nos usines et dépôts. Lorsque nos offres comportent un prix de transport en sus, ou un prix franco de port, il s'agit, sauf convention expresse, de transports par camions complets de 20 à 27 tonnes, livrés en un seul lieu.

Les clauses de variation de prix sont celles stipulées sur nos offres.

Toutes les taxes de quelque nature qu'elles soient, afférentes à la fourniture, au transport et aux éléments offerts, sont à la charge du client.

Actuellement, en sus des prix hors taxes, il faut ajouter la TVA, dont en décembre 2020, le taux est 20%. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis à nos clients, ainsi que sur ceux des commandes en cours de livraison.

IV - DELAIS

Sauf convention particulière, nos délais étant donnés à titre indicatif, les retards éventuels ne peuvent ouvrir droit au profit de l'acheteur à indemnité, réduction de prix ou annulation de commande.

Des pénalités de retard ne peuvent être appliquées que si elles sont prévues au contrat de vente, et hors les cas de force majeure.

Toute cause entraînant le chômage de tout ou partie de nos usines ou chantiers, telle que grèves, inondations, interruption ou réduction de transports, pénurie de matières premières, de matériel et de main d'œuvre ou tout autre cas de force majeure autorise la suspension et le retard de l'exécution des contrats ou marchés, et peut entraîner des modifications dans la livraison et également dans les prix et conditions prévus.

V - RECEPTION DES MARCHANDISES

La réception des marchandises est toujours réputée réalisée en nos usines ou dépôts.

Il appartient au client de faire toute réserve éventuelle auprès du transporteur dans les délais légalement impartis en cas de retard, perte, avarie ou vol.

En cas de non conformité de la marchandise, soit en qualité soit en quantité, toute réclamation est irrecevable si elle n'est formulée lors de la réception et confirmée immédiatement par écrit.

Les marchandises reconnues défectueuses par le vendeur sont remplacées à ses frais et ne peuvent donner lieu à pénalité ou dommages-intérêts pour quelque cause que ce soit.

En cas de vice caché et reconnu, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits défectueux, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose des matériaux et de dommages-intérêts à titre d'immobilisation ou autre.

En cas de contestation, il y a lieu, pour l'acheteur ou son représentant, de faire les réserves d'usage à l'encontre du transporteur et de les lui confirmer par lettre recommandée, dans les trois jours de réception de la fourniture (prescription de l'article 105 du Code de Commerce).

Sauf convention particulière, les produits ne sont ni repris ni échangés.

En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de nos fabrications.

Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

Les notices, plans, croquis et autres renseignements donnés à nos clients ont pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos matériaux ; ils ne sauraient être réputés concourir à leur mise en oeuvre et n'engagent pas notre responsabilité.

VI - LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, la date de livraison est la date où le chargement est effectué en usine.

VII - MOYENS D'EMBALLAGES OU DE CONDITIONNEMENT

Sauf accord préalable contraire convenu avec le client, les palettes ou tous autres moyens d'emballages ou de conditionnement sont facturés au client dans les mêmes conditions de paiement et de transfert de propriété que la marchandise elle-même.

Si les palettes ou tous autres moyens d'emballages ou de conditionnement, après accord préalable du fournisseur, donnent lieu à restitution par le client, celui-ci doit les retourner en bon état et franco de port au lieu de départ, au plus tard dans les 30 jours de leur réception, et bénéficie d'une note d'avoir selon le barème en vigueur.

Les palettes ou tous autres moyens d'emballages ou de conditionnement retournés hors d'usage ne sont pas repris.

VIII - TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant toute clause contraire, nos marchandises demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires mais le transfert des risques à l'acquéreur intervient dès la livraison. L'acheteur est cependant en droit de disposer de la marchandise dans le cadre d'une bonne gestion commerciale. Toutefois, en cas de besoin, notre revendication de la créance du prix s'étendrait sur les marchandises revendues qu'elles aient été transformées ou non.

IX - TRANSPORT

Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du destinataire.

Il appartient au destinataire, en cas d'avarie, perte ou retard, d'exercer tout recours contre le transporteur dans les délais et conditions prévus au Code de Commerce.

Dans les ventes "Franco", nos prix comprennent le transport des fournitures rendues sur camion chantier, uniquement sur voies carrossables ou sur wagon en gare. Sauf convention spécifique, le déchargement, de même que le bardage, sont effectués par l'acheteur et à ses frais.

Les dates de livraison prévues concernant les transports par les soins du vendeur pour le compte du client sont données à titre indicatif et sans garantie.

Dans le cas de livraison sur chantier, à l'aide de nos propres véhicules ou avec des véhicules affrétés par nous-mêmes, l'acheteur est tenu de prendre toutes dispositions pour que ceux-ci puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu du déchargement et le quitter dans le délai le plus bref.

Il doit notamment assurer des voies d'accès carrossables au lieu de livraison.

X - PAIEMENT

Le paiement de nos fournitures est toujours exigible à la localité de notre siège. Nos traites ou acceptations de règlement ne font pas dérogation à cette clause.

Le montant de nos factures est net et ne tient pas compte de l'escompte pour paiement anticipé tel qu'il figure sur la facture. Le paiement a lieu à 30 jours, date de livraison.

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance indiquée sur la facture donnera lieu de plein droit, et sans qu'aucun rappel soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement au premier jour du semestre concerné, majoré de 10 points de pourcentage. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du paiement effectif de la totalité des sommes dues. Outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit.

En l'absence de références agréées, lors d'une première commande, ou pour toute autre cause, le paiement comptant pourra être exigé.

Au cas où une traite ne serait pas retournée dans les dix jours de son émission, les conditions de paiement pourront être modifiées.

Le refus d'acceptation d'une traite ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable.

Il peut entraîner à notre gré la restitution de la marchandise aux frais de l'acheteur, la suspension des livraisons ainsi que la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libère de tous engagements, sous réserve de dommages et intérêts pour le préjudice causé.

L'introduction d'une réclamation en dehors du cas prévu à l'article V - Réception des marchandises - ne dispense pas notre client du respect de nos conditions et des délais de paiement.

Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer de l'acheteur caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire et, en cas de refus, de résilier le marché.

En cas de cession ou de nantissement par le client d'une créance au titre de laquelle nos fournitures sont assurées, le règlement de celles-ci devient exigible à réception de facture.

XI - CONFIDENTIALITE

Les études, plans, dessins et documents remis ou renvoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

XII - CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions générales pourront être complétées éventuellement par les conditions particulières propres notamment à certains produits ou à certains marchés.

XIII - CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCE TERRITORIALE

Le droit français est seul applicable.

Toute contestation quelle qu'en soit la cause sera du ressort du Tribunal de Commerce de Bernay qui a compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

12.20

TVA Intracommunautaire FR76 412 895 427



BLARD 42 quai de la Ruelle - CS 40124 - 27501 PONT-AUDEMER CEDEX - Tél. : 02 32 41 00 08 - Fax 02 32 41 33 80
SAS au capital de 1 308 838,26 € RCS Bernay 412 895 427 SIRET 412 895 427 00026 APE 2361Z
TVA intracommunautaire FR 76 412 895 427

site : www.blard.fr

courriel : blard@blard.fr

